

N°2025_44



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

Objet : **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Maire de Porte-de-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Chambéry en date du 11 septembre 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées dans l'état 7363440815 du 11 septembre 2025 transmis par le SGC de Chambéry ci-après :

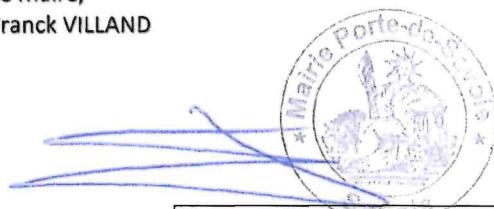
PIZZA GALOU	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	300-divers	6542	42,62
PIZZA GALOU	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	300-divers	6542	42,63
PIZZA GALOU	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	300-divers	6542	85,25
PIZZA GALOU	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	300-divers	6542	85,25
PIZZA GALOU	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	300-divers	6542	85,25
PIZZA GALOU	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	300-divers	6542	85,25
PIZZA GALOU	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	300-divers	6542	85,25
PIZZA GALOU	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	300-divers	6542	85,25
PIZZA GALOU	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	300-divers	6542	85,25
Total pour PIZZA GALOU				682,00
TOTAL DE LA LISTE				682,00

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses au compte 6541 du budget général pour le montant de 682,00 €.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 27 novembre 2025.
Le Maire,
Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du
Décision n°2025_44

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251127-2025_44-AU
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025